



COMMISSION EUROPÉENNE  
DIRECTION GÉNÉRALE  
AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Le Directeur général

Bruxelles, le 19 octobre 2018

Madame,

Nous vous remercions pour l'envoi du projet de budget (DPB) de la France pour 2019, que nous avons reçu le 15 octobre. Conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement (UE) n° 473/2013, nous souhaitons vous demander des précisions sur le respect de l'effort budgétaire prévu par la France en 2019 au regard des exigences du bras préventif du pacte de stabilité et de croissance.

Le projet de budget prévoit un taux de croissance nominale des dépenses primaires nettes de 1,6 %, supérieur à la hausse maximale recommandée de 1,4 %. L'effort structurel prévu pour 2019 atteint 0,3 % du PIB en valeur nominale. Après recalcul par les services de la Commission, conformément à la méthodologie communément admise pour le calcul de la croissance potentielle, il s'élèverait à 0,2 % du PIB. Cet effort est en-deçà de l'amélioration structurelle de 0,6 % du PIB requise, selon la matrice d'ajustement communément admise dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance, comme indiqué dans la recommandation du Conseil du 13 juillet 2018.

Nous souhaiterions donc recevoir de plus amples informations sur l'effort structurel et l'évolution des dépenses envisagés dans le projet de budget pour 2019. Ces informations nous permettraient de déterminer si le risque de déviation par rapport à l'ajustement budgétaire recommandé en 2019 et le risque de déviation significative par rapport à l'ajustement budgétaire recommandé pour les années 2018 et 2019 prises dans leur ensemble peuvent être évités.

L'évaluation préliminaire de la Commission indique également que la trajectoire de la France ne respecte pas le rythme de référence de la réduction de la dette en 2019 (Article 2, paragraphe 1 bis du règlement (CE) 1467/97 et code de conduite du pacte de stabilité et de croissance). Comme vous le savez, la Commission tient compte du respect global du volet du préventif lors de la préparation du rapport au titre du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (article 126, paragraphe 3 relatif à la violation *prima facie* du régime transitoire de la dette).

Mme Odile Renaud-Basso  
Directeur Général du Trésor  
Ministère de l'Economie et des Finances  
139 rue de Bercy Cedex 12  
FR-75572 Paris

La Commission européenne souhaite poursuivre un dialogue constructif avec la France afin de parvenir à achever son évaluation. Nous aimerions connaître votre point de vue d'ici le 22 octobre 2018, afin de nous permettre d'en tenir compte dans notre analyse ultérieure. Mes services se tiennent prêts à vous assister dans ce processus.

Veillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



Marco Buti